

R O M E

**Les ecclésiastiques et les charges financières
dans les œuvres**

 E Bulletin officiel du Saint-Siège promulgue un décret de la Congrégation Consistoriale défendant aux ecclésiastiques d'assumer des charges financières dans les Oeuvres économiques.

De nos jours, dit le décret, des œuvres très nombreuses ont été fondées avec la protection de Dieu pour les besoins temporels des fidèles, comme banques, instituts de crédit, caisses rurales, caisses d'épargne. Ces œuvres méritent grandement l'approbation du clergé.

Celui-ci doit les favoriser, mais en prenant soin qu'elles ne le détournent pas des devoirs de sa condition et de sa dignité, qu'elles ne l'impliquent pas dans les affaires terrestres, qu'elles ne l'exposent pas aux sollicitudes, préoccupations et dangers inhérents à ces affaires.

Le Souverain-Pontife exhorte donc et ordonne que le clergé dépense son activité et ses conseils dans la fondation, la protection et le développement de ces œuvres ; mais, par le présent décret, il défend absolument que les ecclésiastiques séculiers ou réguliers y acceptent ou y conservent les charges qui comportent des sollicitudes matérielles ou des dangers, comme celles de président, directeur, secrétaire, trésorier.

Le pape laisse quatre mois aux ecclésiastiques qui se trouveraient actuellement dans ces conditions pour se décharger et impose pour l'avenir défense absolue, sauf permission spéciale obtenue du Saint-Siège.